



# *Conduite supervisée*

## **INTRODUCTION À LA CONDUITE SUPERVISÉE**

La conduite accompagnée repose sur le même principe que la conduite Accompagnée avec des règles de fonctionnement moins contraignantes mais moins avantageuses aussi. Elle permet aux élèves âgés de 18 ans et plus d'accéder à une formation suivie par un accompagnateur hors enseignant de la conduite.

La formation initiale pour la conduite accompagnée est précédée de l'évaluation de départ qui détermine le volume d'heures prévisionnel. Selon vos aptitudes, vous suivez entre 20 et 30 heures de cours de conduite (volume moyen observé en conduite accompagnée). Parallèlement, vous préparez l'Epreuve Théorique Générale (code de la route).

A l'aide de votre livret d'apprentissage, vous pourrez suivre votre évolution et évaluer vos progrès, aidé de votre enseignant de la conduite. Quand vous aurez obtenu le code et atteint le niveau de rouler en autonomie, vous assisterez à votre rendez-vous préalable, obligatoirement assisté de votre futur accompagnateur. Si le bilan de votre rendez-vous est favorable, votre enseignant de la conduite vous signera votre attestation de fin de formation initiale qui vous autorisera à circuler avec votre accompagnateur, sans auto-école.

## **AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE**

Encadré par son accompagnateur, l'élève perfectionne son expérience après avoir suivi les 20 heures de conduite. Grâce à cette formule, le candidat au permis de conduire acquiert plus de confiance en lui en se confrontant à des conditions réelles et diverses de circulation. L'expérience acquise sera une force supplémentaire pour réussir l'examen pratique. D'autre part, la conduite supervisée permet à un candidat ayant échoué une première fois de ne pas perdre la main en continuant à rouler accompagné.

## **MODIFICATION DES OBLIGATIONS À RESPECTER POUR LA CONDUITE SUPERVISÉE**

Depuis la loi du 6 Août 2015, il n'y a plus d'obligation de durée, de kilométrage ni de rendez-vous pédagogique.